

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du 19 avril 2022

SEANCE DU 23 juin 2022

PRESIDENCE : Bertrand BELLANGER, Président du Département

DELIBERATION N° 4.3

Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Soutien du Département à la candidature de Rouen

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
 - les propositions de M. le Président entendues
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la décision n° 45/2014/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16/04/2014 instituant les actions de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020-2033,

Vu la politique départementale arrêtée par la délibération n° 3.8 du Conseil départemental du 4 octobre 2016 portant sur la "dynamique territoriale et diversité culturelle : orientations pour la politique culturelle départementale 2017-2022",

Vu la délibération n° 3.9 du Conseil départemental du 28 mars 2019 décidant d'autoriser le Département à avoir la qualité de membre fondateur de l'association Rouen-Normandie 2028 - capitale européenne de la culture,

Vu la délibération n° 3.3 de la Commission permanente du 18 novembre 2019 décidant d'adopter les statuts de l'association Rouen Normandie 2028 - capitale européenne de la culture,

Vu le règlement budgétaire et financier du département de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n° 3.4 du Conseil départemental du 10 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

À l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le président du Département à signer la convention ci-annexée avec l'association Rouen-Normandie 2028, capitale européenne de la culture,
- de procéder au versement de la contribution annuelle de 25 000 euros pour l'année 2022 en faveur de l'association Rouen-Normandie 2028.

Le Président du Département de Seine-Maritime
certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Délibération reçue en Préfecture le : 28-06-2022
Délibération affichée le : 28-06-2022

Le Président du Département

Bertrand BELLANGER